



Extrait du Registre des Arrêtés

Arrêté n° 2026.101

ARRETE

**portant délégation de signature à
Monsieur Michel RABINOVITCH
Directeur Général Adjoint Patrimoine et Investissements**

* * *

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu les dispositions de l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.1 en date du 20/05/2026 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.5.1 en date du 20/05/2026 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, une partie de ses compétences ;

Vu l'organisation des services de Tisséo Collectivités ;

Vu l'arrêté n° 2022-233 portant détachement sur emploi fonctionnel de « Directeur Général Adjoint Patrimoine et Investissements » de M. Michel RABINOVITCH à compter du 6 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel RABINOVITCH, Directeur Général Adjoint Patrimoine et Investissements est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces, ci-après énumérées, dans les domaines sous sa responsabilité (Direction Générale Adjointe « Patrimoine et Investissements »)

ADMINISTRATION

- Les correspondances, portant ou non décision ou avis de Tisséo Collectivités, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus nommément désignés
- Les certificats, attestations et récépissés de déclaration ou demandes adressées à l'Administration
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents

COMMANDE PUBLIQUE

- Signature de toutes les correspondances en cours de procédure de passation : les demandes de compléments et/ou de précisions, les lettres circulaires, les courriers de rejet, les courriers d'invitation à soumissionner, les demandes de certificats sociaux et fiscaux, les courriers de motivations de rejet, les courriers d'invitations à négocier, les comptes rendus de négociations, etc.)
- Signature des marchés et accords-cadres, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical ;
- Signature des marchés ou commandes passé(e)s via une centrale d'achat, les conventions de rémunération de la centrale d'achat afférentes, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical ;
- Signature de toute convention de groupement de commande, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical ;
- Signature de tous les actes juridiques et financiers liés à l'exécution de ces marchés et accords-cadres (bon de commande, ordre de service, avenant, transaction, décision de réception, etc.), et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical ;
- Signature des attestations de bonne exécution ;
- Toutes les demandes d'accord transmises par les mandataires de Tisséo Collectivités à Tisséo Collectivités pour prononcer la réception de l'ouvrage (réception des travaux, levée des réserves, etc...)

FINANCES

- Les rejets de facture
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

JURIDIQUE

- Les lettres de notification des actes, décisions ou avis
- Les actes et contrats sans incidence financière en exécution des délibérations du Comité Syndical
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme adressées par Tisséo Collectivités, et les pièces constituant les dossiers associées
- Les plans de prévention avec les entreprises intervenantes portant sur les activités sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 4511-1 du code du travail

ARTICLE 2 : En son absence et/ou en cas d'empêchement, la présente délégation sera exercée par Vincent GEORJON, Directeur Général Adjoint Mobilités et Ressources

ARTICLE 3 : Cette délégation sera mentionnée dans tous les actes concernés.

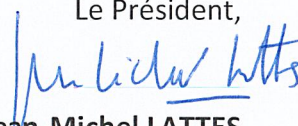
ARTICLE 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2026-088 du 21/05/2026 est abrogé.

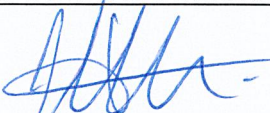
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

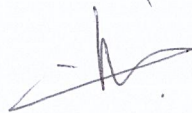
Fait à Toulouse, le **01 JUIN 2026**

Le Président,


Jean-Michel LATTES

SPÉCIMENS DE SIGNATURE :


Michel RABINOVITCH


Vincent GEORJON